

***Règlement intérieur des services
périscolaires
(restauration + garderie)
des écoles
d'Aime-La-Plagne***

CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Toute personne inscrivant son/ses enfant(s) aux services périscolaires s'engage à respecter le présent règlement.

Chaque famille ayant un ou plusieurs enfants inscrit dans une école publique de la ville d'Aime-La-Plagne peut bénéficier, de la petite section au CM2, des services municipaux de restauration scolaire et garderie périscolaire, dans la limite des places disponibles sur chaque site.

La Mairie met à disposition un portail Internet qui permet d'inscrire votre enfant à la cantine et la garderie et payer les prestations via un site sécurisé du Trésor Public (site internet www.aime-la-plagne.fr/rubrique_cantine_scolaire/portail_famille).

Afin de procéder à l'inscription, il est indispensable de remplir, pour chaque enfant, la fiche de renseignements fournie par le service scolaire de la Mairie. Sauf demande écrite d'annulation, l'inscription est renouvelée tous les ans automatiquement. Il est cependant indispensable de signaler au service scolaire et/ou sur le portail familles tout changement qui surviendrait en cours de scolarité (coordonnées des parents, dossier médical de l'enfant,...). Les déménagements / changements d'adresse doivent absolument être signalés le plus rapidement possible et accompagnés d'un justificatif de domicile.

Les inscriptions et paiement pourront donc être réalisés :

- via le portail famille (paiement en CB uniquement sur le site sécurisé du Trésor Public)
- au service scolaire de la Mairie d'Aime-La-Plagne (paiement en chèque ou espèces uniquement) durant les heures d'ouverture. Les chèques peuvent éventuellement être déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les délais d'inscriptions sont les mêmes pour tous les modes d'inscriptions / paiements.

De manière générale, sauf cas exceptionnel, les inscriptions ne peuvent être prises en compte par téléphone.

Passées les dates prévues sur les modes d'inscription, le prix de la prestation sera majoré de 2€, et l'inscription devra être préalablement validée par les agents du service scolaire en Mairie. Dans tous les cas, les réservations de dernière minute doivent rester de l'ordre de l'exceptionnel afin de garantir le bon fonctionnement du service.

- Restauration scolaire

Les réservations peuvent se faire au mois, à la semaine, ponctuellement, mais au plus tard 2 jours ouvrés avant le jour souhaité. Entre J-5 et J-2, les réservations passent en « hors délai » et sont majorées.

Les demandes de repas avec variantes (régime sans viande) seront prises en fonction des possibilités de la société qui fournit les repas pour les sites d'Aime, Longefoy et Montgirod Centron / Villette et selon les possibilités du restaurateur pour le site de Granier. Seuls les repas fournis par la Commune seront consommés (sauf PAI), et les denrées non consommées ne feront l'objet d'aucun remplacement ni repas de substitution.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une (ou des) allergie(s) ou intolérance(s) alimentaire(s) est assurée au cas par cas après concertation et avis du médecin scolaire. Dans ce

cas, les repas seront préparés et apportés par la famille selon le protocole établi sachant qu'une participation forfaitaire de 1,50€ par enfant et par repas, pour la prise en charge et la surveillance de l'enfant, sera demandée.

073-200055762-20240627-DEL2024-071-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

**Annulation des repas commandés :*

Les repas réservés et réglés ne feront l'objet ni de report, ni de remboursement en cas de non consommation (dans la mesure où les repas sont commandés au jour et ne peuvent être annulés).

Tout désistement consécutif à une absence pour maladie de l'enfant doit être signalé exclusivement au service scolaire de la Mairie d'Aime-La-Plagne dès le 1^{er} jour d'absence avant 9h30 (du lundi au vendredi exclusivement).

La présentation d'un certificat médical permet de bénéficier d'un avoir pour les repas annulés à compter du 1^{er} jour d'absence. Il devra pour ce faire être remis dans les 48 heures suivant le 1^{er} jour d'absence au service scolaire de la Mairie.

Pour les autres cas, l'annulation devra être communiquée au plus tard 5 jours avant la date de réservation pour pouvoir bénéficier d'un avoir.

Les repas non consommés seront alors régularisés lors d'un prochain paiement.

**Sorties scolaires*

Les dates des sorties scolaires nous sont confirmées par les directeurs des établissements, donc dans le cas où l'enfant aurait été préalablement inscrit (ce qui est préférable), les repas seront automatiquement annulés, et des avoirs seront crédités sur les comptes de chaque famille.

**Hygiène alimentaire*

Grâce à une formation spécifique du personnel communal, un suivi scrupuleux de l'hygiène est assuré entre autres par le relevé journalier des températures des repas fournis par le prestataire et le prélèvement d'échantillons des plats proposés

Des contrôles sanitaires réglementaires sont par ailleurs régulièrement effectués.

**Menus*

Les menus sont disponibles sur le site internet www.aime-la-plagne.fr, sur le portail familles et affichés dans les écoles.

Ils sont élaborés par les soins de la diététicienne de notre fournisseur pour les sites d'Aime bourg, Longefoy et Montgirod Centron et par les soins du restaurateur de l'auberge pour le site de Granier, et ce dans un souci constant de respect d'équilibre et de variété alimentaire.

- Garderie périscolaire

C'est un service d'accueil garderie, et non pas d'aide aux devoirs. (Les enfants peuvent tout de même évidemment s'installer à une table et faire leurs devoirs).

Le matin, le petit déjeuner sera pris avant d'arriver à la garderie. Pour le soir, possibilité de prévoir un goûter (aucun goûter ne pourra être servi en dépannage).

Les parents s'engagent à respecter les horaires. Tout retard exceptionnel doit impérativement être signalé par téléphone au personnel de la garderie.

Les réservations sont à faire au plus tard 48h à l'avance (weekend non compris). Une majoration de 2€ / créneau sera appliquée pour les réservations effectuées moins de 48h à l'avance, qui

doivent restées de l'ordre de l'exceptionnel et doivent être faites en contactant directement le service scolaire.

Il est possible d'annuler une réservation jusqu'à 48h avant le créneau réservé. Au-delà de cette limite, aucun remboursement ni avoir n'est possible, sauf sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement se fait sous forme d'avoir crédité sur le compte famille.

A partir du CP, les enfants sont autorisés à partir seuls de la garderie, à condition qu'une autorisation de départ et de décharge de responsabilité ait été complétée par les parents (avec heure précise de départ mentionnée).

TARIFS ET HORAIRES

- Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire fonctionne de 11 H 30 à 13 H 20 sur le site d'Aime, Pierre Borrione

Le restaurant scolaire fonctionne de 11H45 à 13H35 sur le site de Longefoy.

Le restaurant scolaire fonctionne de 11H30 à 13H sur le site de Granier

Le restaurant scolaire fonctionne de 12h à 13h50 sur le site de Centron. Les enfants de l'école de Villette, dont la pause méridienne s'étend de 11h45 à 13h45, seront véhiculés en car au restaurant scolaire de Centron.

Les horaires peuvent éventuellement être modifiés en accord entre la municipalité et les directeurs d'école pour faire face à des contraintes ponctuelles (ski, piscine, ...).

L'inscription à la cantine comprend automatiquement le déjeuner ainsi que l'inscription à la garderie périscolaire avant et/ou après le repas.

Le tarif, fixé par délibération du conseil Municipal du 30 juin 2016, est de :

- 4,00 euros pour les enfants domiciliés sur la commune d'Aime-La-Plagne
- 7,00 euros pour les enfants domiciliés hors de la commune d'Aime-La-Plagne
- 1,50 euros pour les enfants disposant d'un Projet Accueil Individualisé (PAI)

Une majoration de 2 € sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les repas exceptionnels dont l'inscription est faite en dehors des délais prévus. Les inscriptions de dernière minute doivent rester exceptionnelles afin de garantir une bonne organisation du service.

- Garderie périscolaire

Aime, Pierre Borrione : 7h30/ 8h20, 11h30/12h15 et 16h30/18h15

Centron, école des Alpes : 7h30/ 8h35 et 16h45/18h30

Granier : 7h30/8h20 et 16h/18h30

Longefoy : 7h30/ 8h35 et 16h45/ 18h

Villette : 7h30/8h20, 11h45/12h15 et 16h30/18h15

Tarif du matin : 1€

Tarif du midi : 0.5€

Tarif du soir : 2 créneaux : 1€ la 1^{ère} heure, 1€ le temps d'accueil suivant l'heure impaire la suite.

Tout créneau commencé est du.

Un ajustement de la facturation sera apporté par le service scolaire si l'enfant reste plus longtemps que le créneau réservé. Ces ajouts de prestation seront à régulariser lors des prochaines inscriptions.

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20240627-DEL2024-071-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception en préfecture : 05/07/2024

Les réservations sont à faire au plus tard 48h à l'avance (weekend non compris). Une majoration de 2€ / créneau sera appliquée pour les réservations effectuées moins de 48h à l'avance, **qui doivent restées de l'ordre de l'exceptionnel** et doivent être faites en contactant directement le service scolaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Discipline / Sanctions

Si le comportement d'un enfant devait gêner le bon déroulement du service de restauration ou de garderie (irrespect envers ses camarades, les adultes et le matériel, mise en danger d'autrui,...), il sera signalé par les agents au service scolaire Mairie. Une mauvaise conduite répétée d'un enfant amènera les Elus de la Commission scolaire à statuer sur la sanction à appliquer :

- 1- Appel et/ou mail aux parents pour rappel des règles de comportement en collectivité
- 2- Courrier d'avertissement ou entretien en Mairie
- 3 - Non inscription régulière à la cantine
- 4- Exclusion temporaire, ou définitive (pour le reste de l'année scolaire en cours) si aucune évolution dans le comportement de l'enfant et/ou non-coopération de la famille

Maladie / Sécurité

En cas de maladie, les parents ou représentants légaux seront contactés et devront assurer en toute circonstance la prise en charge de l'enfant malade.

En cas de blessures bénignes (écorchures, coup, ...) le personnel municipal a la compétence pour apporter les premiers soins à l'enfant, en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés dans un cahier d'infirmerie et consultables par les parents concernés, qui dans tous les cas, seront informés de l'état de la blessure et des soins apportés.

En cas de doute, d'urgence médicale, d'accident, les services de secours (SAMU, Pompiers) seront sollicités, et les parents avertis. En cas d'absence des parents, les enfants seront si nécessaire accompagnés d'un agent municipal lors d'un transport à l'hôpital avec le SAMU ou les pompiers jusqu'à l'arrivée des parents.

Médicaments

En cas de maladie, même ponctuelle avec l'accord parental, **le personnel municipal n'est pas autorisé à délivrer les médicaments (avec ou sans ordonnance) pour des raisons de responsabilité, sauf en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI), avec ordonnance à l'appui.**

Assurances

Les familles doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile. Les coordonnées de l'assureur et le numéro de contrat devront être indiqués sur la fiche de renseignements, et un justificatif pourra être demandé.